

ELEMENTS DE PAYE JANVIER 2025

Valeur du point au 01/07/2023	4,922783
Taux horaire du SMIC	11,65
Taux mensuel du SMIC	1801,8
Plafond de la sécurité sociale	3925
Minimum garanti	4,15

URSSAF	Régime Général		Régime CNRACL	
	Part Salariale	Part Patronale	Part Salariale	Part Patronale
Sur le salaire plafonné				
FNAL Plafonné - jusque 50 agents		0,10		0,10
FNAL sur totalité (collectivité de + de 50 agents)		0,50		0,50
VIEILLESSE	6,90	8,55		
Sur la totalité				
Maladie, Maternité, invalidité, Décès, Solidarité	0,00	13,00		9,88
Autonomie Solidarité		0,30		0,30
Assurance vieillesse	0,40	2,02		
Prestations Familiales		5,25		5,25
Accident du travail		Notifié par CARSAT		
Contribution dialogue social (pour les emplois de droit privés)		0,016		
CSG non déductible	2,40		2,40	
CSG déductible	6,80		6,80	
RDS	0,50		0,50	

CNRACL	Régime CNRACL	
	Part Salariale	Part Patronale
CNRACL	11,10	31,65
ATIACL		0,40

IRCANTEC	Régime Général	
	Part Salariale	Part Patronale
Tranche A	2,80	4,20
Tranche B	6,95	12,55

RAFP	Régime CNRACL	
	Part Salariale	Part Patronale
Sur les rémunérations accessoires dans la limite de 20% de la rémunération indiciaire brute annuelle	5,00	5,00

POLE EMPLOI	Régime Général	
	Part Salariale + Part Patronale	
Tranche A	4,05	

CDG	Régime Général + Régime CNRACL	
	Part Patronale	
	0,70	

CNFPT	Régime Général + Régime CNRACL		Emploi d'avenir	
	Part Patronale		Part Patronale	
Tranche A	0,90		0,50	
Cotisation CNFPT majoration apprentissage	0,10			

COTISATION RETRAITE POUR LES AGENTS DETACHES		
	Part Patronale	
	31,65	

SUPPLEMENT FAMILIAL MENSUEL		
Agent dont l'IM est < ou = à 449	1 enfant	2,29 €
	2 enfants	77,72 €
	3 enfants	194,04 €
	par enfant et	138,67 €
Agent dont l'IM est > 449 et < à 717	1 enfant	2,29 €
	2 enfants	10,67€ + 3%
	3 enfants	15,24€ + 8%
	par enfant et	4,57€ + 6%

TAUX INDEMNITES DE MISSION au 01/01/2023			
Indemnités	Montant de base	habitants et plus	Paris
Indemnité de repas	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Indemnité de nuitée	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Indemnité journalière	130,00 €	160,00 €	180,00 €

TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE	
Métropole taux de base	9,40 €
<i>Stagiaires logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	2 taux de base
Indemnités journalières du 9 ^{ème} jour au 6 ^{ème} mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1/2 taux de base
<i>Stagiaires non logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 2 ^{ème} mois au 6 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1 taux de base
<i>Stagiaires logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	3 taux de base
Indemnités journalières du 9 ^{ème} jour à la fin du 3 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières du 4 ^{ème} mois à la fin du 6 ^{ème} mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1/2 taux de base
<i>Stagiaires non logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	4 taux de base
Indemnités journalières du 2 ^{ème} mois à la fin du 3 ^{ème} mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 4 ^{ème} mois à la fin du 6 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1 taux de base

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2023

Puissance fiscales du véhicule	Jusqu'à 2000 KM	de 2 001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2023

	Motocycle te (cylindrée supérieur à 125cm³)	Véломoteur (autres véhicules à moteur)
Métropole	0,15 €	0,12